



Les travaux sont responsables de nombreux départs de feux, soit par production d'étincelles (travail des métaux, choc contre des pierres, etc.) soit par échauffement (moteurs thermiques, etc.). En période à risque d'incendies de forêts, l'usage de ce type de matériel ou engins est réglementé.

### Où et quand s'appliquent les restrictions ?

S'agissant d'une réglementation visant à prévenir les incendies de forêt, elle s'applique dans les espaces exposés aux risques incendies de forêt, c'est-à-dire les massifs forestiers et les zones à moins de 200 m de ces derniers et durant la période la plus à risque à savoir du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre inclus.



### Que dois-je faire pour éviter de provoquer un départ de feu et être en règle ?

La réglementation dépend du niveau de risque feu de forêt annoncé chaque jour à 18h pour le lendemain. Je peux le consulter sur le site internet suivant :

[https://opendfci.fr/13/index.php/view/map?repository=openmassifs&project=open\\_massifs](https://opendfci.fr/13/index.php/view/map?repository=openmassifs&project=open_massifs).

Je respecte les restrictions applicables en fonction du niveau de risque (interdictions horaires, moyens d'extinction, de surveillance et de prévention).

#### 1. Je vérifie le niveau de risque applicable

Je vérifie chaque jour le niveau de risque sur les site internet suivants :

- de la préfecture des Bouches-du-Rhône [www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr) ou
- [www.risque-prevention-incendie.fr/13](http://www.risque-prevention-incendie.fr/13) ou
- [https://opendfci.fr/13/index.php/view/map?repository=openmassifs&project=open\\_massifs](https://opendfci.fr/13/index.php/view/map?repository=openmassifs&project=open_massifs)

#### 2. J'applique la réglementation correspondante :

- je respecte les restrictions horaires et interdictions ;
- je mets en œuvre les dispositifs de prévention pour les travaux susceptibles de provoquer un départ de feu ;
- je me dote des moyens de surveillance, de prévention et d'extinction appropriés ;
- je me prépare à donner l'alerte rapidement en cas de départ de feu malgré ces précautions.



**Travaux autorisés sous réserve que la sécurité soit assurée en permanence par un dispositif de prévention et d'extinction**



**Travaux autorisés de 5h à 13h sous réserve que la sécurité soit assurée en permanence par un dispositif de prévention et d'extinction**



**Travaux interdits**



**Travaux interdits**

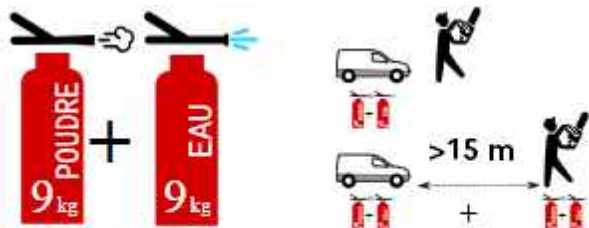
Certaines opérations ne pouvant être différées sont soumises à un régime spécifique (travaux liés à un impératif de sécurité publique, travaux agricoles, travaux d'intérêt général ou d'utilité publique) après validation par l'autorité préfectorale de la demande déposée sur: [https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/travaux\\_ete\\_13](https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/travaux_ete_13)



# Risque d'incendies de forêts Travaux en période estivale – Dispositifs de prévention et d'extinction à mettre en œuvre

Arrêté préfectoral n°13-2025-04-22-00011 du 22 avril 2025

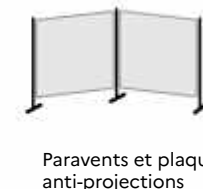
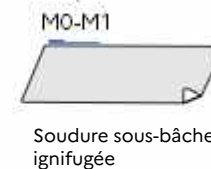
## EXTINCTEURS



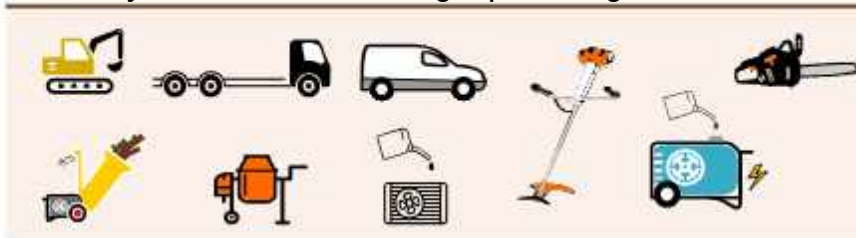
## RESERVE D'EAU AVEC MOTOPOMPE



## PROTECTIONS ANTI-PROJECTIONS



Engins sans broyeur, véhicule de chantier, groupe électrogène, tronçonneuse, ...



	EXTINCTEURS	RESERVE D'EAU AVEC MOTOPOMPE	PROTECTIONS ANTI-PROJECTIONS	Remarques
Engins sans broyeur, véhicule de chantier, groupe électrogène, tronçonneuse, ...	✓			Groupe électrogène : zone débroussaillée exempte de végétation au sol
Engins de chantier avec broyeur, moissonneuse, etc.	✓	✓		
Travail des métaux (soudage, meulage, tronçonnage, etc.)	✓	✓	✓	

Travaux courants des particuliers : tuyau d'arrosage connecté à une arrivée d'eau opérationnelle et à portée de main avec une longueur de tuyau suffisante

